

**OBJET :**

**AVENANT À LA  
CONVENTION  
ENTRE LOIRE FOREZ  
AGGLOMÉRATION,  
LE SYNDICAT MIXTE  
DES TROIS PONTS  
ET VEOLIA EAU  
POUR LA  
FACTURATION  
ET LE REVERSEMENT  
DE LA REDEVANCE  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF  
POUR LA  
COMMUNE DE  
BONSON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 28 mars 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 4 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Annie DETHY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Christine MAGAT, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés** : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Monique REY par Agnès GUITAY, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Gérard BAROU à Joël EPINAT, Christiane BAYET à Martine GRIVILLERS, Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Cécile MARRIETTE, Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Géraldine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230404-20230404\_CC\_D12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 14/04/2023



DERGELET à Cindy GIARDINA, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, François FORCHEZ à Valérie HALVICK, René FRANÇON à Olivier JOLY, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX

**Absents** : Hervé BEAL, Gérard PEYCELON

**Secrétaire de séance** : Pierre GIRAUD

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement sur son territoire,

Vu que par ses compétences, elle assure la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement (pour la partie collecte uniquement) sur le territoire de la commune de Bonson,

Considérant que le Syndicat Mixte des Trois Ponts est compétent pour le transfert des eaux usées et le traitement des eaux usées et des boues d'épuration raccordées à la station d'épuration des Trois Ponts,

Considérant qu'il intervient sur le territoire de Loire Forez agglomération pour les communes de Bonson et Saint-Just Saint-Rambert ainsi qu'une partie de la commune de Sury-le-Comtal (ZAC des Plaines) et celui de Saint-Etienne Métropole pour la commune d'Andrézieux-Bouthéon,

Considérant que le Syndicat Mixte des Trois Ponts a délégué à la société VEOLIA Eau la gestion de son service public d'assainissement par un contrat d'affermage dont l'échéance est fixée au 30/11/2024,

Considérant que dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers et des frais de gestion supplémentaires, Loire Forez agglomération, le Syndicat des 3 ponts et la société VEOLIA EAU ont signé le 30 décembre 2013 une convention arrêtant que les redevances d'assainissement (part syndicale et part exploitant) du syndicat soient facturées et encaissées conjointement à celles de Loire Forez agglomération,

Cette convention adoptée en conseil communautaire du 17 décembre 2013 définissait les modalités de facturation par Loire Forez agglomération et de reversement au syndicat mixte des 3 Ponts (part syndicale et part exploitant), des sommes facturées aux abonnés de Bonson au titre des redevances d'assainissement et fixait les rythmes de ces reversements.

Or, par suite de la volonté politique des élus de Loire Forez agglomération, il a été décidé de n'émettre dès 2022 qu'une seule facture annuelle par abonné (au lieu de deux auparavant pour les abonnés de Bonson). Cette modification du rythme de relève et de facturation a un impact direct sur le rythme des reversements des redevances assainissement au Syndicat mixte des 3 Ponts (part syndicale et part exploitant).

Par ailleurs, pour des raisons d'harmonisation et de simplification, les sommes reversées seront dorénavant basées sur les montants facturés et non plus encaissés.

Aussi, il convient de conclure un avenant à la convention de facturation et reversement visant essentiellement à redéfinir les modalités de reversement du produit des redevances assainissement du Syndicat Mixte des Trois Ponts.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention tripartite de facturation et reversement de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Bonson, fixant essentiellement les nouveaux rythmes de reversements au Syndicat de Mixte des 3 Ponts,
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à cette convention tripartite.

Mme Adeline BOURSIER ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant à la convention tripartite de facturation et reversement de la redevance d'assainissement collectif pour la commune de Bonson, fixant essentiellement les nouveaux rythmes de reversements au Syndicat de Mixte des 3 Ponts
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant à cette convention tripartite.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 4 avril 2023  
Ont signé, au registre, les membres présents.